



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P032_2021

Date : 08/02/2021

OBJET : Réhabilitation des locaux à usage de bureaux - Hôtel Atlantique - Boulevard Felix Amiot - 50100 Cherbourg-en-Cotentin - Avenant n°4 au lot n°3

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a lancé une consultation conjointe avec la Chambre du Commerce et d'Industrie Territoriale Ouest Normandie selon une procédure adaptée en vue de conclure des marchés publics de travaux pour la réhabilitation des locaux à usage de bureau – Hôtel Atlantique – Boulevard Félix Amiot – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Les marchés publics ont été notifiés en décembre 2019, dont le lot n°3 sur lequel des avenants ont été conclus :

Intitulé du lot	Titulaire	Marché Montant HT	Avenant n°1 montant HT	Avenants n°2 et n°3	Montant total HT (marché + avenants)
Lot n°3 peinture, sols souples	VIGER	85 221,32	940,80 €	Sans incidence financière	86 162,12 €

Il a été décidé la suppression de la vitrophanie dans les zones 7 et 13 pour un montant en moins-value de -795,60 € HT.

De plus, suite à une erreur matérielle dans le devis du marché, dans la zone 1 - vitrophanie le montant total passe de 187,20 €HT à 156,00 €HT, soit une moins-value d'un montant de -31,20 € HT.

En conséquence, il est proposé de conclure un avenant en moins-value correspondant à :

Intitulé du lot	Titulaire	Marché Montant HT	Avenant 1 Montant HT	Avenants n° 2 et n°3	Avenant 4 Montant HT en moins-value	Montant total HT (marché + avenants)
Lot n°3 peinture, sols souples	VIGER	85 221,32 €	940,80 €	Sans incidence financière	-826,80 €	85 335,32 €

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-8,

Considérant la notification du marché de travaux de peinture / sols souples et des avenants n°1 à 3 à l'entreprise VIGER & CIE – rue Vauban – 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN,

Décide

- **De signer** un avenant n° 4 au lot n° 3 « peinture, sols souples » avec l'entreprise VIGER & CIE, Rue Vauban – 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN, pour une moins-value d'un montant de -826,80 € HT soit -992,16 € TTC ce qui porte le montant du marché public de travaux avec les avenants 1, 2, 3 et 4 à 85 335,32 € HT soit 102 402,38 € TTC (augmentation cumulée avec les avenants 1, 2, 3 et 4 de + 0,13 %),
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal article 2313, ligne de crédit 75677,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE